

**Conseil économique et social**

Distr. générale
20 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****164^e session**

Genève, 11-14 novembre 2014

Point 4.8.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSP****Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements
au Règlement n° 25 (Appuis-tête)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRPE) à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 22). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/3 tel que modifié par l'annexe III du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. ECE

GE.14-14313 (F) 211014 221014



* 1 4 1 4 3 1 3 *

Merci de recycler



Paragraphe 1.1, note de bas de page 1, modifier comme suit:

«1.1. Le présent Règlement s'applique aux dispositifs «appui-tête» conformes à un des types définis au paragraphe 2.2. suivant¹.

¹ Les appui-tête conformes aux dispositions du Règlement n° 17 ne doivent pas obligatoirement satisfaire aux dispositions du présent Règlement. Les sièges des véhicules de la catégorie M₂ dont la masse maximale est supérieure à 3 500 kg et des véhicules de la catégorie M₃ d'un type homologué en application du Règlement n° 80 ne doivent pas obligatoirement satisfaire aux dispositions du présent Règlement.»
